

# Réparation du tort moral

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

---

Le tort moral, c'est-à-dire le dommage découlant d'une atteinte à la personnalité, est réglé par le droit fédéral (Code des obligations). Se référer à la fiche fédérale.

## Descriptif

---

Voir la fiche fédérale et les renvois aux autres fiches concernées.

## Procédure

---

Le juge compétent en matière de demande en indemnisation du tort moral est le Tribunal civil. Le juge a un large pouvoir d'appréciation pour déterminer l'étendue de la réparation en fonction de l'ensemble des circonstances.

Se référer en outre à la fiche sur l'aide aux victimes d'infraction .

## Recours

---

Les appels et les recours contre les jugements du Tribunal civil sont adressés à la Chambre civile de la Cour de justice. Un avocat est conseillé.

---

### Adresses

Tribunal civil (Genève 3)

### Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

### Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses